



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	03
- pouvoirs :	0
- votants :	20
- pour :	20
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 7/12/2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.
Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR, PREVOT.

Etaient absents : Mme DURAND, Mme MELINE, M.PINTO,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS EXERCICE 2021

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 et D2224-3 ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu la délibération n°2022-09-29-COM-43 du 29 septembre 2022 du conseil métropolitain d'Orléans métropole portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.*

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part, le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce Orléans Métropole, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Pour l'année 2021, il met en évidence :

- des actions de prévention qui se poursuivent et se développent, par exemple avec l'installation de 3 composteurs de quartier et 17 composteurs en pied d'immeubles et en établissements supplémentaires,
- la relance de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), document adopté en juillet 2022 par le conseil métropolitain,
- le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ; l'ouverture de la végétation de Saint-Jean-de-Braye au printemps 2021 et le lancement des travaux de construction de la déchetterie nouvelle génération à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin dont l'ouverture est prévue en décembre 2022,
- la mise en œuvre opérationnelle de la simplification des consignes de tri en lien avec les travaux menés en 2020 et début 2021 sur le centre de tri des collectes sélective de l'UTOM, la production par habitant, à l'échelle du territoire, d'environ 544 kg/an de déchets en moyenne, pris en charge par le service public (+ 7,6 % par rapport à 2020), avec des évolutions contrastées : les déchets ménagers diminuent de 0,9 %, le verre progresse de 2,2 % et les multimatériaux (poubelle jaune) de 8 % en lien avec la simplification du geste de tri alors que les déchetteries/végétations augmentent de 20,2 %, évolution en partie due à la fermeture des déchetteries pendant la période de confinement de mars-avril 2020,
- le bilan de valorisation suivant : sur les 157 028 tonnes de 2021 : 0,2 % ont été réemployées ou réutilisées, 54,8 % recyclées ou compostées (économie des ressources), 41,2 % incinérées et 3,8 % enfouies,
- le coût rapporté à l'habitant, extrait de la comptabilité analytique 2020, affiche un montant de 86 €/habitant,

La nécessité d'amplification des actions visant à réduire la production de déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation et visant à préserver les ressources.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération, relatif à l'exercice 2021.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

16 DEC. 2022

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>